

Le soutien au tissu associatif, premier vecteur d'animation locale

L'importance numérique des associations et leur dynamisme témoignent de l'engagement des Périgourdin-e-s dans la vie locale et de leur volonté de participer à l'animation de leur territoire. Dans le but de consolider l'armature de ce foisonnant tissu associatif, le Conseil départemental a mis sur pied une politique de soutien à l'ensemble des structures associatives et leur garantit un traitement identique pour chaque demande, quel que soit leur domaine d'intervention. Le service de la Vie associative est le premier interlocuteur des acteurs associatifs du département : il les accompagne dans les démarches administratives dès le dépôt de leur dossier de demande de subvention.

Les domaines d'intervention

- › Animation et développement économique du territoire.
- › Action de solidarité à l'international et de coopération au développement.
- › Tourisme.
- › Social et innovations sociales ; actions pour promouvoir le devoir de mémoire en lien avec les associations d'anciens combattants et victimes de guerre.
- › Éducation à l'environnement ; agriculture et agroalimentaire.
- › Éducation.
- › Jeunesse (engagement des jeunes, mobilité).
- › Développement culturel, accompagnement des événements culturels et soutien aux artistes présents sur le territoire.
- › Développement sportif, événements sportifs et renforcement du soutien aux clubs de masse.



Les dates de dépôt des demandes de subventions

- › Fonctionnement de l'association : 31 janvier de l'année N
- › Actions spécifiques du 1^{er} semestre : 31 décembre de l'année N-1
- › Actions spécifiques du 2nd semestre et Comités sportifs départementaux : 31 mars de l'année N

Pour une première demande



Les associations doivent télécharger directement le dossier de demande de subvention (fichier PDF 1), le compléter et le retourner, en respectant les dates de <https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/soutien-a-la-vie-associative?>

subvention (fichier PDF 1), le compléter et le retourner, en respectant les dates de dépôt, à l'adresse suivante :

- Conseil départemental de la Dordogne

Service de la vie associative

2 rue Paul-Louis Courier

CS 11200

24019 PÉRIGUEUX CEDEX

- ou par courriel à cd24.vie-associative@dordogne.fr

Pour visionner et compléter directement le document PDF, vous pouvez utiliser le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader (<https://get.adobe.com/fr/reader/>).

Pour renouveler ou consulter votre dossier de demande de subvention en ligne



Veillez vous rendre sur la plateforme de demande de subvention du Conseil départemental : <https://subventions.dordogne.fr/> (<https://subventions.dordogne.fr/>)

Pièces complémentaires



Vous venez de recevoir un courrier émanant de nos services vous demandant des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre dossier de demande de subvention.

Il vous suffit de télécharger les imprimés demandés en cliquant sur les modèles ci-dessous et nous les retourner par courriel à cd24.vie-associative@dordogne.fr en mentionnant dans l'objet le nom de votre association et le numéro de dossier concerné.

Pour visionner et compléter directement le document PDF, vous pouvez utiliser le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader (<https://get.adobe.com/fr/reader/>).

